

Rapport du Président

Commission permanente du vendredi 8 juillet 2022 N° CP-2022-7-7-1 N° applicatif 4018

7 ème **Commission** Commission Réseaux et mobilités

Service instructeur Service mobilité et planification

Service consulté

AVENANT A LA CONVENTION AVEC ECO CO2 PORTANT SUR L'ACCOMPAGNEMENT À LA MISE EN PLACE DE PLANS DE DÉPLACEMENTS COLLÈGES (PROJET MOBY)

Résumé: La Commission permanente du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace du 13 juillet 2021 a approuvé la conclusion d'une convention avec la société ECO Co2 afin de déployer le programme d'écomobilité scolaire MOBY à partir de septembre 2021 au sein de 9 collèges alsaciens sur deux années scolaires (2021-2022 et 2022-2023). A travers une démarche concertée avec la Direction Education et Jeunesse, les enseignants, les parents, les élèves et les collectivités locales, MOBY vise à favoriser l'utilisation des modes de déplacements actifs ou partagés aux abords des établissements scolaires.

Le présent rapport porte sur la conclusion d'un avenant visant à rééchelonner le programme et à le redéployer vers de nouveaux collèges compte-tenu des désistements et des retards occasionnés en 2021. Le déploiement interviendrait désormais en deux phases successives, avec six collèges déjà accompagnés et trois collèges à lancer en septembre 2022. En outre, il convient d'étendre la durée du programme MOBY jusqu'en juin 2024 au lieu de juin 2023 et de répartir les acomptes financiers sur trois années au lieu de deux, et ce, sans impact sur le montant total de l'opération.

Dans le cadre du dispositif des Certificats d'Économie d'Énergie (CEE), le Ministère de la Transition Écologique et Solidaire a labellisé la société Eco Co2 afin d'accompagner la mise en place de Plans de Déplacements dans les établissements scolaires volontaires.

Cette démarche appelée « MOBY » s'échelonne durant deux années scolaires et fait l'objet d'un accompagnement par une structure locale, soit membre du réseau ARIENA (« les Maisons de la Nature »), soit par le consultant Alternative Carbone.

Le 13 juillet 2021, la Commission permanente du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace a approuvé le programme MOBY au sein de neuf collèges à partir de septembre 2021 et jusqu'en juin 2023, soit durant deux années scolaires (2021-2022 et 2022-2023).

Mais en raison de certains désistements de la part de chefs d'établissements ou de structures accompagnatrices, seuls six collèges ont pu effectivement bénéficier du programme MOBY depuis septembre 2021 :

Territoire de la CeA	Collège	Structure accompagnatrice	
Centre Alsace	Châtenois	Maison de la Nature du Ried et de l'Alsace Centrale	
Centre Alsace	Barr	- Alternative Carbone	
Centre Alsace	Torenberg – Heiligenstein		
Nord Alsace	Val de Moder	Maison de la Nature Delta de la Sauer & Alsace du Nord	
Ouest Alsace	Wasselonne	Maison de la Nature Bruche Piémont	
Sud Alsace	Altkirch	Maison de la Nature du Sundgau	

Dans ces six établissements, l'année écoulée a été l'occasion de réaliser plusieurs étapes du programme :

- Le lancement de la démarche avec les Comités MOBY pilotés par les chefs d'établissement et les Conseillers d'Alsace concernés ;
- La réalisation d'animations auprès des élèves (ateliers d'autoréparation de vélos, ateliers de sensibilisation en classe et durant la pause méridienne, ciné débat ...) ;
- Le démarrage du diagnostic avec la diffusion en cours de l'enquête mobilité auprès des parents et du personnel afin d'identifier les pratiques actuelles de déplacements, les freins et les marges de manœuvre pour faire évoluer les comportements.

Pour ces six collèges, la 2^{nde} année scolaire (2022-2023) sera l'occasion de finaliser le diagnostic et de proposer un plan d'actions concerté avec le collège et les partenaires (commune, EPCI, parents d'élèves).

Pour les trois collèges qui n'ont pu bénéficier du programme MOBY depuis septembre 2021, il a été convenu avec ECO Co2 :

- De redéployer le programme en 2 phases :
 - Septembre 2021 à juin 2023 avec les 6 collèges en cours (pas de changement);
 - Septembre 2022 à juin 2024 pour 3 nouveaux collèges (en remplacement des 3 collèges qui n'ont pas bénéficié du programme);

- De prolonger le programme MOBY durant une année supplémentaire compte-tenu du démarrage décalé des trois nouveaux collèges. La nouvelle échéance est repoussée à juin 2024;
- De rééchelonner le versement des acomptes en 4 phases au lieu de 3 compte-tenu de l'extension jusqu'en juin 2024, conformément au tableau ci-dessous :

Acompte n°1 – 15/10/2021 (déjà réglé)	Année 1	Lancement - 30% d'acompte - 9 collèges
Acompte n°2 – 15/07/2022	Année 1	Intermédiaire - 40% d'acompte - 6 collèges
Acompte n°3 - 15/06/2023	Année 2 Année 1	Solde - 30% d'acompte – 6 collèges Intermédiaire - 40% d'acompte – 3 collèges
Acompte n°4 – 15/06/2024	Année 2	Solde - 30% d'acompte – 3 collèges

Le montant total du programme MOBY reste inchangé par rapport à la convention de partenariat signée le 5 août 2021, à savoir 94 327,20 € TTC au total durant deux années scolaires. La Collectivité européenne d'Alsace prend en charge 23% du coût réel des actions.

Les crédits nécessaires à la mise en place de ces actions seront imputés sur les budgets 2022, 2023 et 2024 de la Collectivité européenne d'Alsace sur l'opération P077O004 Action en faveur de la mobilité, chapitre 011, nature 6238 et fonction 843.

Les trois collèges qui démarreront le programme MOBY en septembre 2022 sont les suivants :

Territoire de la CeA	Collège	Structure accompagnatrice
Région Colmarienne	Soultz	Atouts Hautes-Vosges
Agglomération Mulhousienne	Marcel Pagnol à Wittenheim	Le Moulin Nature
Nord Alsace	Baldung Grien à Hoerdt	Reste à définir

Au vu de ce qui précède, je vous propose :

- D'approuver l'ajustement du nombre de collèges accompagnés dans ce projet en passant de 9 collèges sur la période de septembre 2021 à juin 2023 à un nouveau phasage en deux temps avec 6 collèges sur la période de septembre 2021 à juin 2023 (Barr, Châtenois, Heiligenstein-Torenberg, Val de Moder, Wasselonne et Altkirch) et 3 nouveaux collèges sur la période de septembre 2022 à juin 2024 (Hoerdt, Soultz, Wittenheim);
- D'approuver la prolongation de ce partenariat d'une année scolaire supplémentaire (2023-2024), avec une nouvelle échéance fixée à juin 2024 ;
- D'approuver le rééchelonnement du versement des acomptes en 4 phases au lieu de 3, sans modification du montant total du programme qui s'élève à 94 327,20 € TTC ;
- D'approuver et de m'autoriser à signer le projet d'avenant n°1 à la convention de partenariat précitée, joint en annexe au présent rapport, à conclure avec la société ECO CO2.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

LE PRESIDENT

Frédéric BIERRY